

## ARRETE DU MAIRE

### ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ PRÉCÉDENT

Le Maire de la Commune de Margency.

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et permission de voirie,  
Vu le code de la route.

Vu les articles L 2215-1 et L 2213-2 du code général des Collectivités locales.

Considérant les travaux de la Maison de Santé n° 18 Avenue Georges Pompidou et du parking souterrain 4 rue d'eaubonne à MARGENCY.

Considérant la nécessité d'aménager la circulation des poids lourds pour se rendre au chantier,

Considérant que la durée de l'occupation du domaine public débutera à compter du **15 avril 2024 du lundi au vendredi de 7h à 17h jusqu'à la fin du chantier.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Un emplacement situé le long du parc de la Renaudière sur une emprise de 40 mètres linéaires, matérialisé par des marquages au sol et par des panneaux est réservé au stationnement des véhicules poids lourds du chantier Maison de Santé et Parking souterrain du **lundi au vendredi de 7h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2 :** Afin de satisfaire à la sécurité publique, les livraisons seront interdites entre **8h à 9h, et de 16h à 17h.** Durant cette période l'arrêt et le stationnement des véhicules particuliers seront interdits.

**ARTICLE 3 :** Les entreprises réalisant les travaux (BONNEVIE ET FILS) prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Durant les travaux, l'entreprise ayant l'usage de cette partie de la chaussée sera tenue de maintenir ces emplacements propres et en l'état initial. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente sans délai et remise en état par le demandeur.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur (**enlèvement des véhicules**).

Le Commissariat de Police Nationale d'Enghien / Montmorency, et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police d'Enghien-Montmorency,
- Police Municipale,
- Centre incendie d'Eaubonne
- Service de la Mairie
- Maître d'œuvre BONNEVIE ET FILS,
- VEOLIA transport / TVO / CARS ROSE.
- Service Technique.

*Le Maire certifie le caractère  
avril 2024  
exécutoire de cet acte.*



*Fait à Margency, le 18*

Le Maire

Thierry BRUN

